



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 6 décembre 2012

L'an deux mille douze, le six du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.

Présents : MM. Martine LEGEAI, Régis HAMY, Daniel BONNET, Jean-Paul JONCHÈRE, Marie-Madeleine MECHINEAU, Denis THIBAUD, Dominique TELLIER, Lionel TESSERAU, Gilles DOUILLARD, Hélène CLENET, Jean Paul PERRAUD, Georges GUIOULLIER, Michel MECHINEAU, Corinne REULIER.

Absents : Fabien MANDIN, Céline GROSBOIS, Maryvette LECLAIR, Céline BREGEON.

Pouvoirs : Céline GROSBOIS à Dominique TELLIER, Maryvette LECLAIR à Denis THIBAUD, Fabien MANDIN à Martine LEGEAI.

Secrétaire de séance : Dominique TELLIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14+3 pouvoirs

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :

01.12.2012

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DES FRESCHES 3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement des Fresches vont débuter prochainement et qu'ils vont conduire à la création de nouvelles voies permettant la desserte des futures habitations.

Madame le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues ainsi créées rappelle les conditions d'exercice du choix du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

- **DECIDE** que la voie principale créée dans le lotissement des Fresches 3 sera désignée « **rue des Camélias** » et portée sur le plan annexé à cette délibération.
- **DECIDE** que la voie secondaire située dans la partie nord-est du lotissement sera désignée « **impasse des Résédas** » et portée sur le plan annexé à cette délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Martine LEGEAI

Notifiée le 21/12/2012
Affichée le 21/12/2012
Date de télétransmission en Préfecture : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012
Accusé réception préfecture : DE-58-12-2012



